

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20180924-04**

Le 24 septembre Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina - BRUN Marcel – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne - CHRISTIN Gilles – GACHON Martine – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : CHAZELAS Pierre – DAL MOLIN Sylvie - DUCHINI Pierre - NICASTRO Marie - TARTARAT-CHAPITRE Bernard

Étaient excusée : DUCHINI Françoise

Pouvoir : NICASTRO Marie à PETIT Brigitte

Secrétaire de Séance : Corinne BUSALB

Nombre de Conseillers
En exercice : 17

Date de Convocation : Le 20 septembre 2018

Présents : 11
Votants : 12

Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0

Objet : Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Rapporteur : Brigitte PETIT

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 10 novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

APPROUVE le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180924-20180924-04-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2018

Affichage : 08/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 24 septembre

Madame le Maire,

Brigitte PETIT

